

Affaires courantes

celles qui sont certifiées par le greffier même si elles renferment quelques signatures de non-résidents non canadiens.

Il va de soi que ces signatures ne seront pas comptées parmi les 25 signatures réglementaires qu'une pétition doit renfermer pour être certifiée conforme au Règlement. Je déclare donc que la pétition que le député de Kamloops voulait présenter le mardi 18 décembre a été dûment certifiée et présentée à la Chambre. Je dois remercier également le député de Glengarry—Prescott—Russell d'avoir attiré l'attention de la présidence sur cette affaire.

* * *

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PROCÉDURE SUIVIE LORS DU DÉPÔT D'UNE MOTION

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je suis obligé de soulever cette question de privilège, étant donné que nous n'aurons pas l'occasion de le faire de sitôt.

Au cours de la journée, et plus particulièrement à l'étape des motions, je me suis époumoné à crier «non» chaque fois que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement a demandé le consentement unanime pour déposer des motions pour lesquelles aucun avis préalable n'avait été donné.

Monsieur le Président, notre Règlement est très clair à cet effet. Non seulement vous m'avez entendu dire non mais dans votre décision, à chaque reprise, vous avez dit: «Adopté avec dissidence».

• (1620)

Par conséquent, monsieur le Président, pour prétendre que c'était sur division, c'est que ça n'avait pas été juste des «oui». Et il y a quelques minutes, je me suis informé au Bureau, et on me dit qu'on ne m'a pas entendu.

Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que cela arrive. Et là, je vous demande une chose: Ou bien vous allez nous faire installer un haut-parleur, ou bien vous allez installer des appareils auditifs aux gens du Bureau et à ceux qui sont au fauteuil de temps à autre. Monsieur le Président, ça été très clair pour tous les témoins qui étaient dans cette Chambre, que le secrétaire parlementaire n'a pas eu le consentement unanime pour introduire ses motions.

Monsieur le Président, je ne peux pas crier plus fort que mes poumons me le permettent. Et si la configuration de cette Chambre est mal faite, si on n'est pas assis à la bonne place, c'est votre responsabilité, monsieur le

Président, c'est vous qui avez décidé de nous aligner comme une rangée d'oignons sur les rideaux.

La réalité, monsieur le Président, c'est que ça fait plusieurs fois que vous avez des problèmes d'ouïe et je ne veux pas vous faire des recommandations, mais c'est un problème réel, parce que, aujourd'hui, dans certains cas vous nous avez entendus, puis dans d'autres cas vous avez fait la sourde oreille. Et moi, monsieur le Président, . . .

[Traduction]

Une voix: J'invoque la question de privilège pour la même raison.

Le président suppléant (M. Paproski): La question de privilège est invoquée pour la même raison.

M. Cooper: Allez-vous le laisser parler?

Une voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Allez-y.

[Français]

M. Lapierre: Monsieur le Président, ce n'est pas un ministre cette fois-ci, vous pouvez me laisser finir.

La réalité, monsieur le Président, c'est que je pense que mes privilèges ont été brimés par votre surdité et par celle des gens du Bureau. Par conséquent, je demande un traitement majeur, si ce n'est pas pour notre Règlement, au moins pour vos oreilles.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire.

M. Cooper: Monsieur le Président, je suis perplexe devant l'interprétation que le député donne aux règles et son insistance à imposer son interprétation à la Chambre.

J'attire l'attention de la présidence sur la pratique suivie depuis longtemps à la Chambre, qui consiste a) à adopter une motion permettant aux comités de faire rapport pendant un ajournement de la Chambre et b) à approuver les déplacements des comités qui jugent utile de tenir des audiences un peu partout au Canada.

Je rappelle également au député que nous avons aussi comme convention de permettre surtout aux députés de ce côté-là de la Chambre de poser les questions pendant la période des questions et de n'en accorder qu'un très petit nombre aux simples députés de ce côté-ci. Cependant, ce n'est pas une règle. C'est simplement une tradition ou une convention.

Monsieur le Président, au moment de rendre votre décision sur cette question de privilège, je vous demande de garder à l'esprit le comportement de cet après-midi du député qui a été la cause d'une grande irritation, non